

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
187^e année
15 septembre 2011
n° 31 / 7480^e
pages 2105 à 2192

CHRONIQUE / Expropriation

2127

Regards prospectifs sur le refus de réparer
le préjudice moral de l'exproprié
> Grégoire Forest

ÉDITO

2105 Tu veux ou tu veux plus ?, *Félix Rome*

ACTUALITÉS

2110 Consécration du droit des mineurs de créer une association

POINT DE VUE

2125 Dommages médicaux fautifs : l'offre manifestement insuffisante de l'assureur équivaut à une absence d'offre, *Vincent Vioujas*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

2133 **Chronique** : Les statuts des syndicats : un régime opaque, *Nadia Gssime*

2140 **Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation** :

Première chambre civile, *Bénédicte Vassallo et Claude Creton*

2150 Deuxième chambre civile, *Jean-Michel Sommer, Lise Leroy-Gissingier, Hugues Adida-Canac et Odette-Luce Bouvier*

2164 **Panorama** : Propriété littéraire et artistique, *Pierre Sirinelli*

2179 **Notes** : La clause pénale et la caducité du contrat,
note sous Com. 22 mars 2011, Antoine Hontebeyrie

2184 Accidents de la circulation : notion de « voie propre » des chemins de fer et tramways,
note sous Civ. 2^e, 16 juin 2011, Harold Kobina Gaba

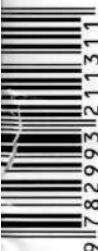
2188 Nullité d'un commandement de quitter les lieux signifié au nom d'une indivision,
note sous Civ. 2^e, 9 juin 2011, Frédérique Julienne

ENTRETIEN

2192 Axel Kahn - La loi bioéthique - L'anonymat du don de gamètes
et la recherche sur l'embryon

DALLOZ

321131



9 782993 211311

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédictine FAUVAUQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Commerce électronique: Cédric MANARA
Concurrence - Distribution: Eric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:
Françoise ARRIAGADA (5363)
Katy PERCHEREAU (5366)
Secrétaire d'édition: Patricia PRIN (5284)
Maquettiste - Graphiste: Patrick VERDON (5448)
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Mélanie WONG
Abonnements: Yvette NAY
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN
Abonnements: ventes@dalloz.fr
Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 385 € HT (393,09 € TTC)
Etranger: 451 € HT (460,47 € TTC)
Prix au numéro: 18,38 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1012 T 82206
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3
53101 Mayenne cedex
Dépôt légal - Septembre 2011

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3 956 040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14°
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient
un encart broché à cheval: « Abon. Recueil / AJFP »,
un encart broché central: « Rentrée U »,
et un encart jeté: « Abon. Code civil »

SOMMAIRE

ÉDITO par Félix Rome

2105 Tu veux ou tu veux plus ?



2108

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Numéros surtaxés: un examen au cas par cas

Fonds de commerce et commerçants

Création du label de « librairie de référence »

Société et marché financier

Nantissement d'assurance vie: instrument de couverture, Com. 12 juill. 2011

2110

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Consécration du droit des mineurs de créer une association
Mesures conservatoires après l'ouverture d'une succession: modifications de la procédure
Mairie compétente pour célébrer un mariage: assouplissement ?

2112

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Remise en main propre et délai de rétractation: position du notariat
Contribution des « dodus dormants »: publication d'un décret d'application
Accessibilité aux handicapés: censure et publication de la loi « handicap »
Création d'un Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

Copropriété

Compte séparé: nouvelle version de l'avant-projet de loi
Assemblée générale: représentation d'une commune
« Time-share »: un état des lieux à venir

2114

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Abus de confiance: appropriation du solde d'un compte clôturé, Crim. 20 juill. 2011

Procédure pénale

Jurys populaires et jugement des mineurs: entrée en vigueur
Amende forfaitaire majorée: contestation, Lyon, 28 juin 2011

Rôle de l'avocat dans la nouvelle garde à vue: renvoi de quatre QPC, Crim. 6 sept. 2011
Parquet européen: les députés optent pour la collégialité
Secret-défense dans les enquêtes judiciaires: renvoi d'une QPC, Crim. 31 août 2011
Nullité d'acte d'instruction: non-renvoi d'une QPC, Crim. 20 juill. 2011
Remboursement des frais irrépétibles: renvoi d'une QPC, Crim. 20 juill. 2011
Renvoi dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, Crim. 20 juill. 2011

2118

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Simplification des normes applicables aux collectivités
Lancement de l'intéressement dans la fonction publique de l'Etat
Cotisation CNFPT: constitutionnalité de la baisse
Nouvelles modifications du code des marchés publics
La procédure devant le Défenseur des droits précisée

Droit constitutionnel

QPC: nécessité d'une disposition normative, CE 18 juill. 2011

Santé publique

Obligation d'information du patient: intermédiaire du médecin traitant, CE 28 juill. 2011
Lutte contre le tabagisme: une circulaire et des précisions

2122

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

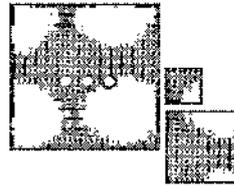
Agents artistiques: fixation des règles de rémunération

2122

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Aide juridictionnelle et droit de plaidoirie: aménagements
Huissier de justice: modalités de l'exercice de la profession en qualité de salarié
« Avocats européens »: modification des modalités d'inscription à l'examen d'aptitude



POINT DE VUE

- 2125 Dommages médicaux fautifs: l'offre manifestement insuffisante de l'assureur équivaut à une absence d'offre par Vincent Vioujas



ÉTUDES ET COMMENTAIRES



CHRONIQUES

- 2127 Regards prospectifs sur le refus de réparer le préjudice moral de l'exproprié par Grégoire Forest
- 2133 Les statuts des syndicats: un régime opaque par Nadia Gssime

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

- 2140 *Première chambre civile* par Bénédicte Vassallo et Claude Creton
- 2150 *Deuxième chambre civile* par Jean-Michel Sommer, Lise Leroy-Gissingier, Hugues Adida-Canac et Odette-Luce Bouvier

PANORAMA

- 2164 Propriété littéraire et artistique par Pierre Sirinelli

NOTES

- 2179 La clause pénale et la caducité du contrat, note sous Com. 22 mars 2011 par Antoine Hontebeyrie
- 2184 Accidents de la circulation: notion de « voie propre » des chemins de fer et tramways, note sous Civ. 2^e, 16 juin 2011 par Harold Kobina Gaba
- 2188 Nullité d'un commandement de quitter les lieux signifié au nom d'une indivision, note sous Civ. 2^e, 9 juin 2011 par Frédérique Julienne



ENTRETIEN

- 2192 Axel Kahn - La loi bioéthique - L'anonymat du don de gamètes et la recherche sur l'embryon

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).